

Le prix journalier de pension qui comprend l'ensemble des prestations socio-hôtelières est fixé par convention entre le Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), La Direction de l'accompagnement et de l'Hébergement (DIRHEB), l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) et l'EMS « Bellevue » - Fondation Belle Saison.

## **Il s'élève à CHF 209.85 soit :**

• Pension	<b>CHF 169.63</b>
• Avance frais –énergie	<b>CHF 2.17</b>
• Investissement mobilier	<b>CHF 3.65</b>
• Entretien immobilier	<b>CHF 11.40</b>
• Participation aux soins	<b>CHF 23.00</b>

**A ce montant, il convient d'ajouter les Prestations Supplémentaires à Choix (PSAC), qui sont à votre charge, ainsi que l'éventuelle allocation d'impotence.**

La facture de la pension du résident s'établit mensuellement et est payable dans **les 10 jours**.

L'assurance-maladie (LAMal) rembourse les soins, au titre du régime fédéral de financement des soins en EMS qui prévoit pour toute la Suisse 12 forfaits journaliers qui correspondent à la lourdeur des soins requis. Ces forfaits, qui s'échelonnent de **CHF 9.60** à **CHF 115.20** par jour, sont facturés directement à l'assurance-maladie et soumis à franchise et quote-part.

**Cette participation est versée directement à l'établissement.**

Les autres frais médicaux (honoraires de médecin, médicaments, etc.) font l'objet de factures distinctes et sont traités indépendamment par l'assurance-maladie.

Nous vous conseillons également de visiter les sites officiels suivants :

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud <http://www.aivd.ch>;

Site officiel du canton de Vaud <http://www.vd.ch>.